

Monsieur Nirmal NIVERT soutiendra sa thèse de doctorat en Droit Public, intitulée : " Intérêt général et droits fondamentaux ", sous la direction de Monsieur Laurent SERMET le :

Samedi 1^{er} décembre 2012
A partir de 14h00 (Heure Métropole)
Université Paris I – Panthéon Sorbonne

Composition du jury :

- Monsieur Xavier BIOY, Professeur, Université de Toulouse I Capitole
- Monsieur Mathieu MAISONNEUVE, Professeur, Université de La Réunion
- Monsieur André ROUX, Professeur, Université Paul Cézanne – Aix Marseille III
- Monsieur Laurent SERMET, Professeur, Université de La Réunion
- Monsieur Frédéric SUDRE, Professeur, Université de Montpellier I

Résumé:

Comment le Droit peut-il définir le concept de Liberté ? De quelles manières la théorie du droit et le droit public appréhendent-ils la définition de la Liberté ?

Défiant en effet toute entreprise de définition, la Liberté se dérobe immédiatement à toute contrainte. Pourtant, on le pressent, et on le vérifie au quotidien, la liberté des uns entrera fatalement en conflit avec la liberté des autres. Nous suggérons que l'intérêt général est l'élément de médiation indispensable à la coexistence de nos droits fondamentaux.

La problématique de cette étude s'articule alors autour de la relation entre l'intérêt général et les droits fondamentaux. Cette relation prend successivement deux formes.

D'une part, il ressort que les droits fondamentaux reçoivent l'intérêt général en tant qu'il est une notion politique et juridique destinée à définir les droits et libertés. Il s'agira d'apprécier la relation essentielle qui se noue entre intérêt général et droits fondamentaux. D'autre part, il importe de concilier l'intérêt général et les droits fondamentaux en conceptualisant l'intérêt général. Nous aborderons, cette fois, la relation existentielle entre les droits fondamentaux et l'intérêt général.

Toutefois, l'analyse révèle que l'intérêt général demeure un concept politique auquel une fonction juridique est donnée. Il contribue cependant à la définition du concept de Liberté. Il démontre fondamentalement qu'un droit qui anéantirait, par principe, la Liberté, s'anéantirait en tant que Droit.

La soutenance est publique